

# NOTE DE PRESENTATION SYNTHETIQUE

## DU BUDGET PRIMITIF 2024

### CCAS

#### RAPPEL REGLEMENTAIRE

L'article 107 de la loi NOTRE est venu compléter les dispositions de l'article L.2312-1 du CGCT en précisant : « une présentation brève et synthétique retraçant les informations essentielles est jointe au Budget Primitif et au Compte Administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ». La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune

Le Budget Primitif prévoit l'ensemble des opérations comptables nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité de manière à lui permettre de respecter ses engagements et ses obligations et à mettre en œuvre sa politique d'Equipements / Aménagements. Il est structuré en deux sections, le CCAS n'utilisant que celle de fonctionnement.

#### 1) Section de fonctionnement :

Dépenses et recettes courantes et récurrentes des services de la commune (achats, entretien des biens, subventions, aides diverses).

Prévisions 2024	21 150.00 €
-----------------	-------------

Les budgets et comptes de la collectivité sont conservés en Mairie où ils demeurent à la disposition du public dans les 15 jours de leur adoption. Ils comprennent des annexes dont l'état de la dette et celui du personnel permettant d'apprécier la situation particulière de la collectivité.